



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU GARD

Direction des relations avec les
collectivités locales et de l'environnement
Bureau : Environnement
Réf : DJ/2006
Affaire suivie par : M JALLAIS
Tél 04 66 36 43.03 - Télécopie 04 66 36 40 64

NIMES, le 2 MARS 2006

ARRETE PREFECTORAL N°06.017N
prescrivant la réhabilitation de la décharge municipale LEDENON
Lieu-dit « Pont d'Argent ».

Le préfet du Gard,
Chevalier de la légion d'honneur,

VU le code de l'environnement, notamment son livre V relatif à la prévention des pollutions, des risques et des nuisances ;

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977, modifié pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 introduite dans le code de l'environnement par l'ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000 et notamment l'article 34.1 ;

VU la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et notamment sa rubrique n° 322-B-2 relative au stockage et au traitement des ordures ménagères et autres résidus urbains ;

Vu le diagnostic simplifié et les préconisations de réaménagement établies par le BRGM dans sa fiche n° 30D240 et transmise à la municipalité de LEDENON le 16 décembre 2002 ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2002 approuvant le plan départemental d'élimination des déchets ;

VU la circulaire préfectorale aux maires du 16 mars 2004 relative à la résorption des décharges non autorisées ;

VU la visite du site effectuée par l'inspection des installations classées le 7 décembre 2005 ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 14 décembre 2005 ;

VU l'avis émis par le conseil départemental d'hygiène au cours de la séance du 14 février 2006 ;

CONSIDERANT qu'il existe sur la commune de LEDENON une ancienne décharge brute exploitée sans avoir fait l'objet d'une autorisation au titre de la législation des installations classées ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, afin d'assurer la protection des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement, d'imposer à la municipalité de LEDENON le réaménagement de ce site ;

CONSIDERANT que ce site n'est pas réaménagé ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} La commune de LEDENON, représentée par son maire, est tenue de procéder, dans un délai d'un an, à compter de la notification du présent arrêté, au réaménagement du site de l'ancienne décharge.

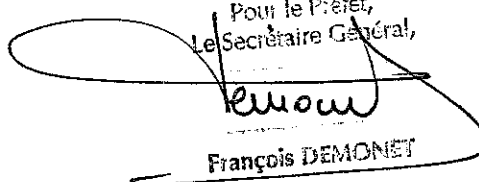
Les conditions minimales de ce réaménagement seront celles définies dans la fiche de remise en état n° 30D240 établie par le B.R.G.M et annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2.- Passés les délais fixés à l'article 1, les sanctions prévues par l'article L 514-1 du code de l'environnement pourront être appliquées.

ARTICLE 3.- Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, région Languedoc-Roussillon, inspecteur des installations classées et le maire de LEDENON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est notifiée au maire de LEDENON en sa qualité d'exploitant de la décharge.

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



François DEMONET

Recours : La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative conformément aux dispositions de l'article L514-6 du titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement.